

## **Position de l'AZAC au sujet des refuges pour animaux**

### **Préambule**

L'AZAC reconnaît que dans certaines situations, les établissements reconnus comme des refuges d'animaux peuvent jouer un rôle. Ces établissements peuvent prévoir des aménagements pour les animaux qui ont été déplacés pour diverses raisons comme par exemple :

- la fermeture des zoos sans plan de disposition de leurs collections
- certains animaux des collections de zoos seraient mieux placés ailleurs
- aucune place appropriée de disponible au sein d'un établissement accrédité.

Reconnaissant les besoins de ces établissements, l'AZAC considère que, comme tous les centres hébergeant des animaux, ils doivent être pleinement qualifiés pour manipuler les animaux qui leur sont confiés.

### **Position**

Dans certaines circonstances, les refuges pour animaux et autres établissements non accrédités peuvent être des alternatives acceptables pour le maintien des soins des animaux des zoos ou aquariums accrédités. Tous les membres de l'AZAC doivent appliquer les extraits suivants de la Politique d'acquisition et de disposition d'animaux sauvages et du Code de déontologie de l'AZAC lors de toute décision d'envoyer un animal à un refuge ou dans tout autre établissement non agréé.

### **Politique d'acquisition et de disposition d'animaux sauvages**

Chaque institution est responsable d'élaborer un formulaire d'application ou d'entente pour toute transaction animale avec un individu ou une institution non accréditée par l'AZAC. Par cette entente, l'acquéreur s'engage à respecter le code d'éthique professionnel de l'AZAC ainsi que les autres politiques de l'Association. Ce document devrait également contenir les informations suivantes :

- a) Les buts de l'acquisition : propagation, éducation, recherche, exposition, autres.
- b) Les qualifications de l'institution ou de l'individu.
- c) Une description du protocole de gestion animale, ainsi qu'un plan et des photographies des installations. Ces documents devraient avoir été envoyés au préalable.
- d) Une copie des permis et licences pour la garde de cette espèce.
- e) Une déclaration signée de l'acquéreur stipulant qu'il s'engage à respecter les conditions de l'entente.
- f) Une clause comme quoi les animaux en question pourraient être retournés ou relogés si l'hébergement ou l'élevage se révélait inapplicable ou inapproprié.

2. Une déclaration signée doit être incluse dans l'accord de transaction stipulant que le bénéficiaire se conformera à ce qui précède. Cet accord doit être conservé au dossier et mis à la disposition des comités d'inspection ou d'accréditation ou du comité d'éthique à leur demande.

### **Code de déontologie**

EN TANT QUE MEMBRE de l'AZAC, je m'engage à :

Faire tout mon possible pour qu'aucun animal exotique ne se retrouve entre les mains de personnes inaptes à en prendre soin convenablement.